

Les 26 et 27 novembre deux mille quatorze, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 9 décembre deux mille quatorze,

**MARDI 9 DECEMBRE 2014**, à vingt heures trente, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence d'Eugène CARO, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, premier adjoint au maire, Magali ONEN-VERGER, Tanguy d'AUBERT, Suzanne SEVIN, Benoît GUIOT, Jocelyne LECUYER, adjoints au maire, Sandrine DAVID, Denis JOSSELIN, Catherine de SALINS, Guillaume VILLENEUVE, Emilie DARRAS, Yves BODIN, Marie-Reine NEZOU, Pascal CONCERT, Denis SALMON, Denise POIDEVIN, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS, Martine LESAICHERRE.

**ETAIENT ABSENTS** : Sandrine BEZAULT donne procuration à Suzanne SEVIN, Emile SALABERT donne procuration à Christian BOURGET, Mélanie TAHON-CROZET donne procuration à Marie-Reine NEZOU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Catherine de SALINS en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

**OBJET** : Demande d'inscription et de modification à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux au titre des travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité dans le cadre du réaménagement du bourg de Ploubalay en six tranches et la demande spécifique de dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la première tranche de travaux concernant la réfection des rues des trois frères Lecouplet, de La Ville Martin, et des Ormelets, pour la mise en accessibilité et en sécurité du centre-bourg avec l'approbation du projet et du plan de financement,
- la division cadastrale de la parcelle cadastrée AI 83,
- et la convention d'utilisation d'un fichier numérique d'informations graphiques relatives au cadastre par le Syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.**

**OBJET** : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal lui confie des délégations dont il rend compte à chaque réunion qui suit et qu'il peut subdéléguer:

Décision 2014-39 du 13 novembre 2014 : dans le cadre de l'article 4, le devis de la Sarl Josselin, à Ploubalay, concernant les travaux d'électricité au boulodrome a été accepté, pour un montant de 1.692 euros hors taxes.

Décision 2014-40 du 19 novembre 2014 : dans le cadre de l'article 4, le devis de la Sarl Josselin, à Ploubalay, concernant les travaux d'électricité au boulodrome a été annulé et remplacé, pour un montant de 1.410 euros hors taxes.

Décision 2014-41 du 19 novembre 2014 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Daniel Salmon, à Ploubalay, concernant les travaux de menuiserie au boulodrome a été accepté pour un montant de 4.925,68 euros hors taxes.

Décision 2014-42 du 21 novembre 2014 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Segilog concernant le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services a été accepté pour un montant de 4.842,00 euros hors taxes pour le volet cession du droit d'utilisation et de 583,00 euros pour le volet maintenance et formation pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Décision numéro 2014-43 du 21 novembre 2014 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé 5 Passage de Banchenou, cadastré AL 87 pour une superficie de 703 mètres carrés.

Décision numéro 2014-44 du 21 novembre 2014 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour une parcelle située 15 rue des Châtaigniers, cadastrée AB 112 d'une contenance de 564 mètres carrés.

Décision numéro 2014-45 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 : dans le cadre de l'article 6, l'avenant du contrat d'assurance collective (incapacité temporaire de travail, invalidité, perte de retraite, décès...) avec la mutuelle MCD (CNP assurances) a été accepté avec une augmentation tarifaire de 20 % lissée sur deux ans.

Décision numéro 2014-46 du 2 décembre 2014 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour les parcelles cadastrées AB 216 et AB 311 pour une superficie cédée comprenant un appartement de 70/10000 et un garage de 8/10000, situés rue des Trois Frères Lecoublet et du colonel Pleven.

**OBJET** : Budget principal de la commune, modifications du budget prévisionnel 2014.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget principal de la commune est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire peut prendre la forme suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6135	Locations mobilières	- 5.000 euros
--------------	----------------------	---------------

Article 61521	Terrains	- 5.000 euros
Article 61551	Matériel roulant	- 5.000 euros
Article 6413	Personnel non titulaire	+ 16.000 euros
Article 6451	U.R.S.S.A.F.	+ 5.000 euros
Article 6453	Caisses de retraites	+ 5.000 euros
Article 6535	Formation	- 1.000 euros
Article 6553	Service d'incendie	+ 1.500 euros
Article 658	Charges diverses	- 500 euros
Recettes :		
Article 64192	Contrats aidés	+ 5.000 euros
Article 7488	Fonds d'amorçage	+ 6.000 euros

Section d'investissement.

Dépenses :

Article 2051-10	Concessions et droits similaires	+ 3.000 euros
Article 2183-10	Matériel de bureau et informatique	+ 5.000 euros
Article 202-27	Documents d'urbanisme	+ 10.000 euros
Article 2313-34	Constructions Alsh	- 18.000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations nécessaires.**

**OBJET** : Budget annexe du service public d'assainissement collectif, modifications du budget prévisionnel 2014.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget annexe du service public d'assainissement collectif est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire peut prendre la forme suivante :

Section d'exploitation :

Dépenses :

Article 604	Prestations de services	+ 10.000 euros
-------------	-------------------------	----------------

Article 673 Titres annulés - 10.000 euros

Section d'investissement.

Dépenses :

Article 2315-041 Réhabilitation eaux usées + 1.270,15 euros

Recettes :

Article 2031-041 Réhabilitation eaux usées + 1.270,15 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations nécessaires.**

**OBJET** : Projet en partenariat avec La Poste, résolution de problèmes d'adressage.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la précédente municipalité avait décidé en partenariat avec La Poste d'avoir une vision globale de l'adressage sur l'ensemble du territoire communal.

Afin de résoudre des difficultés d'adressage qui ont été décelées, il est proposé de prendre une délibération pour nommer les lieudits « Le Tertre Plé » et « Le Clos Tahier », ainsi que l'Impasse de Joliet, puis effectuer les démarches nécessaires auprès des différents services (Cadastre, La Poste..) afin de porter à leur connaissance ces dénominations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations nécessaires.**

**OBJET** : Aménagement du centre ville, présentation et arrêt du projet.

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée concernant le réaménagement du centre-bourg dans un souci d'amélioration de la sécurité des usagers du domaine public communal et pour rendre accessible le bourg aux piétons et cyclistes ce qui n'est actuellement pas le cas.

La nouvelle équipe municipale a souhaité reprendre le programme d'aménagement du bourg pour se l'approprier.

Le programme envisagé permet de traiter les problèmes liés à l'accessibilité pour tous, la réfection du réseau des eaux usées dans le cadre de la réfection plus globale de l'assainissement collectif et de résoudre les difficultés d'écoulement des eaux pluviales qui ont généré par le passé des inondations à l'occasion d'évènements pluviométriques exceptionnels.

Les mêmes cabinets d'études ont été conservés pour cette opération qui se découpe en six tranches.

Monsieur le Maire présente le projet global de réaménagement détaillé. Ce projet permet une cohérence globale de l'aménagement de la partie urbanisée de la commune.

Les réflexions issues des nombreuses réunions sur le sujet ont été retranscrites et prises en compte afin d'obtenir un projet abouti.

En outre, le comité consultatif relatif aux travaux du bourg a été réuni le mercredi 3 décembre et les riverains des travaux de la première tranche sont conviés à une réunion de présentation le jeudi 11 décembre.

L'ensemble du projet a prévu de favoriser et de matérialiser la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des piétons permettant un usage partagé de l'espace public. Il importe d'y ajouter la réfection des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en conformité avec le schéma directeur d'assainissement d'eaux pluviales. Un effacement des réseaux aériens est également prévu au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE ce projet, à l'unanimité, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour poursuivre l'opération et lancer la procédure de consultation des entreprises.**

**OBJET** : Dotation d'équipement des territoires ruraux au titre des travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité, réaménagement du bourg de Ploubalay en six tranches et demande de dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la première tranche de travaux concernant la réfection des rues des trois frères Lecoublet, de La Ville Martin, et des Ormelets, pour la mise en accessibilité et en sécurité du centre-bourg. Approbation du projet et du plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée concernant le réaménagement du centre-bourg dans un souci d'amélioration de la sécurité des usagers du domaine public communal et pour rendre accessible le bourg aux piétons et cyclistes ce qui n'est actuellement pas le cas.

La nouvelle équipe municipale a souhaité reprendre le programme d'aménagement du bourg pour se l'approprier.

Le programme envisagé permet de traiter les problèmes liés à l'accessibilité pour tous, la réfection du réseau des eaux usées dans le cadre de la réfection plus globale de l'assainissement collectif et de résoudre les difficultés d'écoulement des eaux pluviales qui ont généré par le passé des inondations à l'occasion d'événements pluviométriques exceptionnels.

Les mêmes cabinets d'études ont été conservés pour cette opération qui se découpe en six tranches.

Monsieur le Maire présente le projet global de réaménagement détaillé. Ce projet permet une cohérence globale de l'aménagement de la partie agglomérée de la commune.

Les réflexions issues des nombreuses réunions sur le sujet ont été retranscrites et prises en compte afin d'obtenir un projet abouti.

L'ensemble du projet a prévu de favoriser et de matérialiser la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des piétons permettant un usage partagé de l'espace public.

Il importe d'y ajouter la réfection des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en conformité avec le schéma directeur d'assainissement d'eaux pluviales.

L'estimatif des travaux s'établit à hauteur de 3.083.043,30 euros hors taxes pour la réfection des six tranches et à 649.816,40 euros pour les travaux de la première tranche qui concernera la réfection des rues des trois frères Lecoublet, de La Ville Martin, et des Ormelets, pour la mise en accessibilité et en sécurité du centre-bourg.

Monsieur le Maire propose de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 35 % du coût prévisionnel des travaux au titre des travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité et des travaux liés aux risques d'inondations, soit la somme de 227.435,74 euros.

Afin de boucler l'opération, il est prévu de réaliser un emprunt à hauteur de 200.000 euros et un autofinancement à hauteur du reste à financer (222.380,66 euros).

Les marchés de maîtrise d'œuvre sont lancés pour cette opération globale dans le but d'assurer un début des travaux pour le mois de septembre 2015.

Un tableau récapitulatif des travaux projetés suivant les six tranches envisagés et le tableau récapitulatif des estimations est annexé à la présente délibération.

Chaque tranche fera l'objet d'une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux au titre des travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité, réaménagement du bourg de Ploubalay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire, concernant le projet de réfection des rues des trois frères Lecoublet, de La Ville Martin, et des Ormelets, puis SOLLICITE le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 35 % du coût prévisionnel hors taxes des travaux, soit la somme de 227.435,74 euros.**

**OBJET** : Etude d'aménagement du centre-ville, avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire fait suite à la délibération du 9 décembre 2014 portant présentation et arrêt du projet de réaménagement du bourg.

Le projet d'aménagement validé par l'assemblée délibérante justifie la validation d'un avenant.

En conséquence, l'avenant présenté a pour objet de tenir compte des conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre, de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément aux dispositions de l'article 2-1 de la loi MOP, des modifications éventuelles dans le contenu ou la complexité des prestations de maîtrise d'œuvre résultant des modifications de programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage, conformément à l'article 30-3 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 à savoir d'établir le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre et de fixer les tranches opérationnelles de travaux.

Monsieur le maire fait état d'une rémunération divisée en fonction du nombre de tranches et précise que la rémunération du maître d'œuvre sera versée au fur et à mesure de la réalisation des tranches, en fonction de l'importance de chacune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre ville et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à cette décision.**

**OBJET** : Travaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales et création d'un bassin de stockage des eaux pluviales, lancement de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les travaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que la création d'un bassin de stockage des eaux pluviales, doivent être réalisés concomitamment à la première tranche d'aménagement du centre bourg.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, aux membres de l'assemblée délibérante de concrétiser ce projet en l'approuvant afin que l'appel d'offres puissent être lancé rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires qui se rapportent à cette décision.**

**OBJET** : Modification des statuts du syndicat intercommunal de transport scolaire de Plancoët.

Monsieur le Maire fait part de la demande du président du Syndicat intercommunale de transport scolaire visant la modification des statuts de cette collectivité.

Le Comité Syndical s'est réuni en Assemblée Générale le 25 novembre 2014 et a délibéré notamment sur la modification des statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La commune de Ploubalay étant membre du syndicat, l'assemblée délibérante de la commune doit délibérer pour accepter la modification statutaire.

L'objet de la modification statutaire porte sur trois points :

- l'élargissement de la substitution de la Communauté de communes aux communes de membres,
- la réduction du nombre de représentants par commune (avec l'adhésion des nouvelles communes, le nombre de délégués serait porté à 40),
- la modification du siège social du Syndicat.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour accepter l'élargissement de la substitution de la Communauté de communes aux quatre communes de Plélan-le-Petit, La Landec, Languédias et Trébédan et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat :

Actuellement, le texte est rédigé ainsi : « Le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Plancoët composé des communes sus-indiquées est administré par un comité syndical comprenant deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune adhérente ». « Les délégués titulaires et le délégué suppléant siègent au syndicat pour la durée du mandat municipal » ;

Il est proposé d'apporter la formulation qui suit : « Le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Plancoët composé des communes sus-indiquées est administré par un comité syndical comprenant un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune adhérente ». « Le délégué titulaire, à défaut le délégué suppléant siège au syndicat pour la durée du mandat municipal ».

En outre, il est proposé d'accepter la modification de l'arrête préfectoral du 6 juillet 1970 en remplaçant la formulation « Le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Plancoët aura son siège à la Mairie de Plancoët » par celle-ci « Le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Plancoët aura son siège social à : Zone Artisanale – rue de Nazareth – 22130 Plancoët ».

Ce changement de statut nécessite la désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal délégué. Monsieur le Maire propose de désigner Sandrine David en qualité de titulaire et Marie-Reine Nézou en qualité de suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires qui se rapportent à cette décision. Sandrine David est désignée en qualité de titulaire et Marie-Reine Nézou en qualité de suppléante.**

**OBJET** : Syndicat départemental d'énergie, étude de détail de l'effacement des réseaux Basse Tension et Eclairage Public situés à proximité des vestiaires du football.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'énergie a étudié de manière détaillée le coût du projet d'effacement des réseaux Basse Tension et Eclairage public à proximité des vestiaires du football.

Le projet d'effacement du réseau électrique présenté par le syndicat étant estimé à la somme de 30.000 euros hors taxes, coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre, selon les conditions définies dans la convention de base « électricité » effectués dans le cadre du transfert de compétence. La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence, elle versera une subvention d'équipement au taux de 30 % du montant hors taxes conformément au règlement financier, calculée sur le montant hors taxes de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le syndicat est estimé à la somme de 9.000 euros hors taxes, coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre, selon les conditions définies dans la convention. La commune de Ploubalay ayant transféré

la compétence de l'éclairage public, elle versera une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de donner un accord sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.**

**OBJET** : Syndicat départemental d'énergie, étude de détail de l'effacement du réseau téléphonique situé à proximité des vestiaires du football.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'énergie a étudié de manière détaillée le coût du projet de l'effacement du réseau téléphonique situé à proximité des vestiaires du football.

Le projet d'effacement du réseau téléphonique, pour la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication téléphonique, présenté par le syndicat étant estimé à la somme de 12.000 euros toutes taxes comprises, conformément au règlement.

La commune ayant transféré cette compétence au syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant toutes taxes comprises de la facture payée à l'entreprise.

Le projet d'effacement du réseau téléphonique, pour le câblage, présenté par le syndicat étant estimé à la somme de 400 euros hors taxes à reverser. En effet, France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18 % du coût hors taxes correspondant.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de donner un accord sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires, notamment la convention financière «Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».**

**OBJET** : Proposition de prestations de la société coopérative d'intérêt collectif « Energies Renouvelables », revalorisation de la coupe des haies situées autour des équipements sportifs.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la revalorisation de la coupe des haies situées autour des équipements sportifs est prévue par la société coopérative d'intérêt collectif « Energies Renouvelables ».

Cette société propose le rachat de copeaux selon un prix variable allant de 1 à 5 euros par mètre cube apparent plaquette (MAP) en fonctions de l'humidité du bois qui sera revalorisé comme bois de chauffage.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.**

**OBJET** : Projet de réaménagement de l'école, lancement de la procédure de sélection d'une maîtrise d'œuvre.

Christian Bourget, premier adjoint au maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le projet de réaménagement de l'école nécessite le lancement d'une procédure de sélection d'une maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.**

**OBJET** : Information sur la situation de la Résidence du Parc, EHPAD de Ploubalay.

Yves Bodin, adjoint au maire, informe les membres de l'assemblée délibérante sur la situation de la Résidence du Parc, EHPAD de Ploubalay.

**OBJET** : Motion sur les difficultés financières des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Yves Bodin, adjoint au maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante que les EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) sont soumis à de fortes contraintes financières et que des collectivités territoriales costarmoricaines souhaitent attirer l'attention sur cette situation.

Il est proposé de se manifester auprès des représentants de l'Etat et du Conseil Général sur les difficultés que rencontrent les EHPAD (Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes) face au financement de la dépendance et des soins délivrés à leurs résidents.

Les dotations en soins et en dépendance sont calculées pour cinq ans sur une photographie de début de convention. Elles ne font l'objet que de très faibles réévaluations en cours de convention. Le décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 prévoit pourtant que « le GIR doit être évalué à la signature de la convention tripartite et une fois en cours de convention en même temps que la coupe PATHOS ». Il est nécessaire que cette réévaluation en cours de convention soit effective.

Le rallongement de la durée de vie conjugué avec l'augmentation de la dépendance dans les établissements accroît la charge de travail du personnel. L'augmentation du financement doit donc être proportionnelle. A défaut, le taux d'absentéisme du personnel lié à la surcharge de travail dans les établissements augmente. Le remplacement du personnel est rendu difficile par le faible nombre de personnes qualifiées (aides-soignants, infirmiers) sur le marché du travail. De fait, les établissements sont contraints de faire appel à des sociétés intérimaires à des coûts prohibitifs.

Les dotations allouées par le Conseil Général et l'Etat (Agence Régionale de Santé) ne permettent pas le financement des charges de fonctionnement. Les dotations sont inférieures à l'évolution de la masse salariale du personnel titulaire et ne tiennent pas compte de la hausse des charges patronales.

Les dotations, et notamment la dotation de soins, sont notifiées de plus en plus tardivement, parfois à la fin du deuxième trimestre de l'année en cours, ce qui rend incertaine la capacité à financer les dépenses.

Par ailleurs, les résultats d'exercice ne sont repris qu'en année N+2. Ce système est inadapté puisqu'il crée une dépense pour laquelle il n'y a pas de financement. Cette situation n'invite pas à la transparence budgétaire ni à la réactivité des réajustements.

De ce fait, les Centres Communaux d'Action Sociale sont confrontés de plus en plus à des problèmes de trésorerie et des problèmes d'équilibre budgétaire. Ils se voient contraints de solliciter des subventions de la Ville alors même que l'établissement ne peut pas légalement bénéficier de telles subventions.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention de l'Etat et du Conseil Général sur cette situation et exprime le souhait d'une modification du système de financement des EHPAD.

Rappelant l'urgence d'une politique nationale ambitieuse en faveur des personnes âgées et en situation de dépendance, il est proposé une augmentation des moyens dédiés à la dépendance et aux soins, une réévaluation effective annuelle en cours de convention et une reprise des résultats en n+1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et FAIT PART aux services de l'Etat et du Conseil général des difficultés des EHPAD en fonction de ce qui précède.**

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement, Laiterie Nouvelle de l'Arguenon à Crehen.

Suzanne Sevin, adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que, par courrier du 12 novembre courant, monsieur le maire est avisé de l'ouverture d'une enquête publique ouverte du 29 novembre au 30 décembre courant en mairie de Créhen sur la demande présentée par l'installation classée « Laiterie Nouvelle de l'Arguenon » exploitée à Créhen au lieu-dit « Bellevue », en vue de déclarer l'augmentation de l'activité de l'installation avec la création d'une ligne supplémentaire de production de fromage, la création d'un atelier de fabrication de poudre de lait infantile, le remplacement de la ligne d'ensachage, la création d'une unité de déminéralisation du sérum et le réaménagement de la station d'épuration des effluents. Cette augmentation de la capacité de production permettrait une augmentation du nombre de personnels qui passerait de 285 à 355 salariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à ce dossier.**

**OBJET** : Création d'une maison du cœur dans un logement communal situé rue Ernest Rouxel.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est saisi de multiples demandes de personnes en difficulté chargées de famille qui recherche en urgence un logement temporaire.

Afin de répondre à ces besoins temporaires, il propose de créer une « maison du cœur » constituée d'un logement situé rue Ernest Rouxel. Elle fera l'objet d'une mise à disposition de familles confrontées à des difficultés temporaires pour une durée limitée à 3 mois, éventuellement renouvelable une fois. La commune accompagnera la famille dans la recherche d'une solution de relogement dans des conditions financières compatibles avec la capacité de celle-ci.

Monsieur le maire propose de fixer un prix charges comprises (électricité et chauffage) de 500 euros mensuels et de se rapprocher d'organismes susceptibles d'apporter, le cas échéant, une aide financière, ainsi que de prévoir l'établissement du bail en l'étude de maître Sylvain Hellivan, notaire à Ploubalay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER cette proposition, DE FIXER le prix du loyer charges comprises à la somme de 500 euros et DEMANDE à Monsieur le Maire de rechercher des organismes susceptibles d'apporter une aide financière. La rédaction du bail précaire se fera en l'étude de maître Sylvain Hellivan, notaire à Ploubalay.**

**OBJET** : Division cadastrale de la parcelle cadastrée AI 83.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 30 septembre il a été autorisé à mettre en œuvre la division de la parcelle cadastrée AI 83 située rue du Verger.

Cette division en quatre lots permet de proposer à la vente des lots respectivement de 475 mètres, 475 mètres carrés, 490 mètres carrés et 469 mètres carrés.

Une demande d'estimation auprès des services de l'Inspection domaniale des services fiscaux va être sollicitée afin de proposer ces terrains à la vente en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes en mairies. Chaque propriétaire fera son affaire des raccordements aux différents réseaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER cette proposition et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer le plan de division de propriété et tous les documents se rapportant à cette délibération, notamment la déclaration préalable.**

**OBJET** : Convention d'utilisation d'un fichier numérique d'informations graphiques relatives au cadastre par le Syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est saisi d'une demande du président du Syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine qui apporte une assistance technique aux collectivités brétiliennes pour la mise en place et la surveillance des périmètres de protection autour des captages d'eau.

Le périmètre de protection de la retenue de Bois Joli, concerné par cette surveillance, est situé en partie sur la commune de Ploubalay.

La connaissance et l'actualisation des données cadastrales (parcelles et propriétaires) sont nécessaires pour effectuer cette mission.

Le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor, qui a élaboré ce fichier sous format numérique, est disposé à transmettre ces données sous la forme de l'application MAJIC III sous réserve d'un accord préalable de la commune et du respect des déclarations auprès de la CNIL.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer une convention avec le Syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER cette proposition et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine.**

**OBJET** : Information concernant le cheminement piétonnier autour du nouveau parc de stationnement situé rue du Chaffaud.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion du conseil municipal il a été décidé, dans un souci de sécurité des usagers piétons, notamment des enfants, de réaliser des travaux pour implanter et créer un cheminement piétonnier sablé autour du nouveau parc de stationnement situé rue du Chaffaud.

Les jours qui ont suivi cette décision, les agents de la commune ont mis en place cet équipement.

**OBJET** : Information concernant l'éclairage public du nouveau parc de stationnement situé rue du Chaffaud.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion du conseil municipal il a été demandé de solliciter le Syndicat d'Énergie pour procéder à l'étude pour dissocier les deux lanternes de celles existantes.

Les services du Syndicat d'Énergie ont produit une estimation indiquant qu'il importe alors de modifier les deux commandes et de recâbler toutes les lanternes de la rue du Chaffaud pour un coût estimé de 1.400 euros, dont 840 euros à la charge de la commune, pour une économie évaluée à 30 euros par an.

Il ressort de cette étude que les travaux de dissociation des deux lanternes ne sont économiquement pas satisfaisants.

**OBJET** : Information concernant l'attribution d'une subvention par le Conseil Régional de Bretagne dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne, lors de sa séance du 27 novembre 2014, a décidé d'attribuer au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration une subvention de 637.400 euros correspondant à une dépense subventionnable de 3.187.00 euros hors taxes.